



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 103-F  
13 mars 1998  
Original: français seulement

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

*Pour information*

Point de l'ordre du jour: 3.2

SÉANCE PLÉNIÈRE

Suisse (OFCOM<sup>1</sup>)

LA SUISSE ET LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION: CHOIX ET DÉCISIONS  
DU GOUVERNEMENT À L'AUBE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

**1 Introduction**

Le Gouvernement suisse (Conseil fédéral) a dévoilé en février 1998 les grandes lignes de sa stratégie dans le cadre de la problématique de **la Suisse et la société de l'information**. Cette stratégie a été élaborée sur la base du rapport qui lui a été soumis en juin 1997 par le "Groupe de réflexion" chargé de se pencher sur les défis posés à la Suisse par l'avènement de la société de l'information.

**Buts et motivations de la contribution**

Bien qu'essentiellement destinée à orienter les réflexions et décisions internes à la Suisse, cette contribution poursuit également le but d'informer les délégué(e)s présent(e)s à cette conférence de sa démarche propre quant au défi posé par l'avènement de la société de l'information. En particulier, la Suisse souhaite communiquer les critères de choix du groupe chargé d'amener ses réflexions, mais surtout les premières mesures prises par son gouvernement.

L'autre but de cette contribution est d'ordre politique. La Suisse estime que les efforts menés par l'UIT et son secteur D, pour le développement des infrastructures et des services de télécommunication dans les pays en voie de développement (PVD) et les pays les moins avancés (PMA) doivent être accompagnés d'une sensibilisation de ces pays quant aux choix portés sur la "société de l'information". C'est du moins le message qu'elle espère faire passer à l'occasion de cette dernière Conférence mondiale du siècle.

---

<sup>1</sup> Autorité de régulation en Suisse en matière de télécommunication, de radio et de télévision. Il est aussi le représentant de l'Etat Membre à l'UIT.

Les motivations de la Suisse dans ce contexte sont multiples. Au moment où le développement fulgurant des télécommunications tend à aggraver la situation de "gap" entre les pays à "infrastructures riches" et d'autres à "infrastructures pauvres", le souci principal de la Suisse est de réduire autant que possible le fossé entre "info-riches" et "info-pauvres". En attendant d'atteindre un niveau de développement des télécommunications comparable à celui des pays développés, il s'agit pour les PVD et les PMA de s'efforcer de faire un usage optimal de leurs infrastructures existantes. Ainsi, chaque pays assumera en connaissance de cause un développement cohérent et réaliste de ses infrastructures et de ses NTIC, et pourra en particulier mener une politique adaptée aux besoins réels dans les domaines de la formation, de l'information et des "inforoutes". C'est entre autres sur ces points fondamentaux que la réflexion sur la société de l'information doit porter ses efforts et tenter d'amener des réponses qui permettront, nous l'espérons, de fournir les éléments de décisions stratégiques adéquates.

Bien que la Suisse possède une des meilleures infrastructures au monde en matière de télécommunication et de NTIC<sup>2</sup>, elle ne tire pas nécessairement profit de l'ensemble des potentialités que celles-ci lui offrent à l'aube du "siècle de l'information". Tel fut, comme on le verra par la suite, le constat le plus frappant du Groupe de réflexion et la première leçon que le Gouvernement suisse a retenu de ces conclusions. En tant que plus grand employeur et plus grande entreprise en Suisse, le Gouvernement suisse a donc décidé d'assumer pleinement son rôle "... *d'utilisateur modèle* ...", autrement dit un rôle moteur, du moins dans le cadre de cette première série de mesures.

### **Abréviations**

- DETEC: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications
- DFEP: Département fédéral de l'économie publique
- DFF: Département fédéral des finances
- DFI: Département fédéral de l'intérieur
- DFJP: Département fédéral de justice et police
- GCSI: Groupe de coordination société de l'information
- NTIC: Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- OFCOM: Office fédéral de la communication

## **2 La Suisse et la société de l'information: choix du Groupe de réflexion**

Le Conseil fédéral a décidé le 28 février 1996 d'instituer un Groupe de réflexion chargé d'étudier les conséquences sociales et économiques, de ce qu'il est convenu d'appeler la "société de l'information" et ce qu'elle entraîne pour la Suisse.

Le gouvernement est parfaitement conscient qu'il est impossible d'arrêter le progrès et que la société suisse se trouve à un carrefour qui nécessite une réflexion approfondie. Dès lors, toute tentative d'ignorer l'évolution mondiale est vaine, tout comme il serait fatal de ne pas prendre le train en marche. Mais attention: encore faut-il savoir où ce train mène.

Ainsi, en vue d'opter une stratégie ou un plan d'action dans ce domaine, le Conseil fédéral a souhaité disposer de documents de référence élaborés par les personnes concernées. Il attendait donc du

---

<sup>2</sup> Selon Prognos SA, société privée mandatée dans le cadre de l'étude menée par le Groupe de réflexion.

Groupe de réflexion qu'il lui livre, dans un délai d'un an, un rapport indiquant comment tirer parti des promesses de la société de l'information en Suisse, et comment en minimiser les risques. Il a souhaité vivement trouver dans ce document des propositions concrètes en ce qui concerne les mesures ou les plans d'action à mettre en œuvre au niveau national.

Le Conseil fédéral a résolument opté pour une démarche différente de celle choisie par les Etats-Unis, le Canada, le Japon ou l'Union européenne par exemple. En effet, le rapport établi sur ce thème dans ces parties du monde l'a été entièrement par le gouvernement, et il en porte la marque. Le Groupe de réflexion suisse, en revanche, est indépendant de l'administration. C'était délibérément qu'aucune politique ni aucun membre représentant ou proche de l'administration ou d'une entreprise publique n'a été invité à se joindre au groupe. Les membres en étaient plutôt des personnalités issues des milieux économiques, scientifiques et médiatiques, mais aussi certains spécialistes des aspects techniques et informatiques, juridiques, culturels, sociaux et éthiques de ce phénomène. Le Conseil fédéral a assuré ainsi l'instauration d'un dialogue sans tension ni polarisation politique, donnant lieu à des propositions et des solutions originales, créatives, novatrices et pratiques. Le secrétariat du groupe a été pris en charge par l'OFCOM, de même que l'infrastructure administrative et les travaux de coordination avec l'administration fédérale.

### **3 La Suisse et la société de l'information: résumé du rapport du Groupe de réflexion**

Le Groupe de réflexion, qui était chargé donc par le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur les débouchés et sur les dangers qui accompagnent l'avènement de la société de l'information, a rempli sa mission en le lui remettant le 9 juin 1997. Les lignes qui suivent présentent un résumé de ce rapport.

Après le préambule et l'introduction d'usage, le Chapitre 2 aborde les aspects techniques qui sous-tendent l'ère de l'information. Les divers scénarios envisageables en matière d'applications reposent entièrement sur ces fondements techniques aujourd'hui connus: la micro-électronique et l'informatique, les techniques de transmission filaire ou non filaire et la numérisation à grande échelle.

Une étude confiée à la société Prognos SA sur l'état de la société de l'information en Suisse (Chapitre 3) révèle que sur le plan international, la Suisse compte parmi les pays les mieux équipés en matière de NTIC mais que la mise en oeuvre de ce potentiel dans les secteurs passés à la loupe (banques, assurances, tourisme, commerce de détail, médias et administrations publiques) n'est pas encore réalisée. Dans le secteur de l'éducation, le diagnostic est le même: l'infrastructure est irréprochable, mais ce sont l'intégration de ces techniques dans l'enseignement et les compétences du corps enseignant qui font défaut. S'agissant du potentiel de création d'emplois générés par les NTIC l'étude en question prédit une brève augmentation du nombre d'emplois, suivie d'une diminution à long terme.

Quant au Chapitre 4, il passe en revue, en les résumant, les efforts déployés par certains pays jouant un rôle pionnier en matière d'implantation de la société de l'information (Etats-Unis, Union européenne, Allemagne, Danemark, Japon, Singapour).

Le Chapitre 5 traite de l'Etat et du droit. Vue sous l'angle de la formation de l'opinion et de la démocratie, la société de l'information offre, en particulier pour les minorités linguistiques en Suisse, de nouvelles ouvertures en matière de communication. Par contraste, le manque de transparence des processus de communication constitue un problème du point de vue du droit public. D'une part, cet aspect rend les poursuites pénales plus difficiles, et, d'autre part, dans un système de démocratie directe, la transparence est un élément particulièrement important pour la formation de l'opinion politique. Du point de vue constitutionnel, il s'agit d'examiner dans quelle mesure les droits de l'homme et les droits fondamentaux sont touchés par les NTIC. En effet, une société de l'information

a aussi besoin de structures juridiques. La préoccupation essentielle d'une telle société reste la garantie du processus démocratique de formation de l'opinion et l'application du droit.

La transition vers une société de l'information exige une stratégie bien définie sur le plan politique, à tous les niveaux de l'administration. A cet égard, l'Etat peut jouer le rôle d'utilisateur modèle. Il s'agit de créer un organe interdépartemental d'information et d'incitation qui lance et coordonne les actions nécessaires. Outre l'aménagement des conditions juridiques générales pour le commerce électronique, il est indispensable de créer rapidement le cadre adéquat pour la société de l'information sur le plan de la Constitution, du droit public et du droit privé. Un groupe d'experts sera chargé d'examiner si les différents textes légaux prévus pour la société de l'information sont adéquats.

Les mesures proposées au Chapitre 6 (Etablissement d'une liaison en ligne entre les citoyens et les administrations publiques à tous les niveaux, lancement d'un projet pilote dénommé "Forum de discussion sur la société de l'information" avec le Chef du DFTCE) pourraient démontrer comment utiliser les NTIC pour parvenir à la transparence politique et à une participation accrue de la population dans le processus de décision politique.

Par ailleurs, les initiatives et les changements dans le domaine de l'éducation (Chapitre 7) sont essentiels pour la transition vers la société de l'information. Les programmes de formation et de formation continue à tous les niveaux doivent garantir que l'utilisation des NTIC deviendra un élément fondamental de notre civilisation et fera partie de notre compétence générale. L'un des aspects de cette compétence est la capacité à gérer le flux d'informations soi-même, avec un esprit critique et une attitude responsable. En outre, l'offre en matière de programmes de formation doit être adaptée aux exigences de qualification nécessaires pour le poste en question. Il s'agit donc de concevoir les programmes d'études et les plans de formation en conséquence. Les universités et les écoles spécialisées seront chargées de former des spécialistes pour les applications concrètes, tout en poursuivant la recherche fondamentale et la recherche appliquée dans ce domaine.

Dans le domaine de la culture et des médias (Chapitre 8), les NTIC ouvrent de nouveaux horizons en ce qui concerne les formes d'art, de culture et de loisirs, de nouveaux espaces d'expérience (mondes virtuels) et de nouvelles perspectives dans le domaine de la diffusion, de la conservation, de la présentation et de la publication. Dans ce contexte, il s'agit de préserver l'identité culturelle, la diversité des langues, des structures de l'Etat démocratique et des médias et de créer les conditions permettant à chacun de déterminer son appartenance culturelle.

Sur le plan économique (Chapitre 9), il est à prévoir que les entreprises prendront un caractère de plus en plus virtuel (production et services). Fonctionnant sur le mode du réseau, elles verront leur rayon d'action s'étendre à l'échelle planétaire. Pour que la Suisse puisse trouver sa place dans le contexte de la concurrence internationale, il faut créer des conditions générales optimales (faible fiscalité, degré élevé de connaissances chez les employés, de bons établissements de formation, des prescriptions adéquates en matière de construction et d'utilisation, de bonnes infrastructures de télécommunication, la fourniture de courant électrique fiable et avantageuse, l'engagement facilité de spécialistes étrangers, "seed capital" pour les nouvelles entreprises, etc.). L'aspect de

l'infrastructure ainsi que de la sensibilisation des entreprises et des individus revêt une importance particulière. En raison des fluctuations rapides dans l'importance de la valeur ajoutée, l'engagement du personnel se fera de plus en plus sur la base d'un mandat et pour une durée limitée. Le système des assurances sociales devra tenir compte de cette autonomie fictive.

#### **4 Stratégies et mesures du Conseil fédéral: pour une société de l'information en Suisse**

Se fondant sur les travaux préparatoires qu'il avait ordonnés, et tout particulièrement le rapport du Groupe de réflexion, le Conseil fédéral a décidé de procéder en deux étapes. Tout d'abord, la stratégie décrite ci-dessous permettra de définir les principes à suivre pour la promotion de la société de l'information en Suisse et de circonscrire les domaines qui nécessitent une action immédiate. Ensuite, il s'agira, pour les départements fédéraux<sup>3</sup> concernés, de mettre en œuvre les principes définis dans les domaines en question. Ces travaux permettront éventuellement de dégager des éléments nouveaux pouvant influencer sur la stratégie adoptée.

##### **4.1 Fil conducteur**

Le Conseil fédéral considère l'utilisation des NTIC comme une chance à saisir. Il y voit avant tout une possibilité d'élargir la capacité d'action et les possibilités de communication des individus, d'engager et d'approfondir les contacts multiculturels sans frontière, et aussi de développer de manière positive le caractère ouvert et démocratique de la société, de sa spécificité culturelle et sa diversité. La société de l'information comporte un potentiel d'amélioration de la situation de l'emploi, de la qualité de vie et d'intégration des personnes handicapées ou âgées et des minorités. Elle peut contribuer à renforcer l'attrait qu'exercent le site économique suisse et le cadre de vie du pays. Le Conseil fédéral a déclaré donc prioritaire la réalisation de sa stratégie pour une société de l'information.

Le Conseil fédéral est toutefois conscient du fait que l'utilisation des NTIC ne résout pas tous les problèmes de notre époque, qu'elles comportent des risques pour la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes concernées, et qu'elles pourraient mener à des exclusions et à des inégalités sociales ou économiques. A mesure que la société de l'information se développe, l'Etat doit donc veiller à réduire ces risques et à renforcer les facteurs d'intégration.

Dans le but de promouvoir une société de l'information intégrant tous les groupes d'intérêt et en harmonie avec le reste du monde, le Conseil fédéral a fixé les principes qui suivent, a décrit les principales mesures de mise en œuvre de ces principes et a réparti les tâches qui en découlent.

##### **4.2 Principes**

###### **A Accessibilité universelle**

Toutes les personnes résidant en Suisse doivent bénéficier d'une chance égale d'accéder aux NTIC pour pouvoir les utiliser selon leurs besoins. L'égalité existe lorsque l'accès est assuré à tous les niveaux, indépendamment du lieu et du temps, et à des prix abordables.

---

<sup>3</sup> Ministères.

## **B Compétence universelle**

L'utilisation des NTIC, tant du point de vue technique que de celui du contenu, doit devenir une compétence élémentaire de la vie quotidienne. La formation initiale et continue à tous les niveaux constitue un pilier de la société de l'information.

## **C Liberté de configuration**

La société de l'information se développe par le biais des initiatives de chacun et par l'effet de la libre concurrence. L'économie privée joue donc un rôle essentiel dans ce domaine, mais l'Etat veille à ce que sa configuration respecte les principes sociaux.

## **D Acceptance**

Le développement de la société de l'information suppose que les NTIC jouissent de la confiance de la population. Pour que cette confiance s'instaure, il est nécessaire que tous les utilisateurs emploient les nouvelles technologies en ayant conscience de leur responsabilité, que le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux soit garanti et que la législation soit appliquée. L'organisation structurelle doit tenir compte des particularités des NTIC et être harmonisée au niveau international. L'autoréglementation est préférable à celle de l'Etat.

## **4.3 Mesures**

Les mesures suivantes fixent les éléments d'action prioritaires pour la réalisation des principes énumérés. Afin d'assurer la mise en œuvre de ces derniers, les départements concernés sont chargés d'élaborer un concept général et un plan d'action. Quant au Groupe de coordination société de l'information (GCSI) institué par le Conseil fédéral, il veille à ce que ces mandats soient exécutés rapidement et de manière ciblée en réclamant, au besoin, des rapports intermédiaires.

### **I Mesures offensives de formation**

La préparation de toutes les personnes résidant en Suisse, quel que soit leur âge, aux nouvelles exigences liées à la société de l'information nécessite que soit lancée une vaste offensive de formation. Pour cela, les installations destinées à la formation à tous les niveaux doivent être équipées en infrastructures adéquates et le corps enseignant doit recevoir une formation initiale, puis complémentaire et continue, prenant en compte l'utilisation des NTIC dans l'enseignement et le développement d'une approche didactique adaptée aux possibilités techniques et émancipatrices qu'offrent les NTIC. Les formations destinées aux adultes doivent être l'objet d'une attention particulière. Cette offensive de formation nécessite des moyens supplémentaires et exige qu'une étroite collaboration prenne place entre la Confédération, les cantons et les entreprises privées.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le DFI et le DFEP sont chargés de préparer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures isolées devant être prises, les coûts, les partenariats, les procédures et le calendrier d'application.

### **II Renforcement de l'attrait de la place économique**

L'attrait, la modernisation et l'orientation vers l'avenir du site économique suisse doivent être améliorés par une offre de haute qualité technique dans le domaine des NTIC. Le potentiel d'emploi lié à l'investissement et aux innovations, deux éléments tributaires de la conquête de nouveaux marchés, doit être exploité. La création et le maintien des conditions générales adéquates doivent être assurés.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le DFEP est chargé d'élaborer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures isolées devant être prises, les coûts, les partenariats, les procédures et le calendrier d'application.

### **III Le commerce électronique**

Dans la société de l'information, le commerce électronique joue un rôle toujours plus grand. Il faut donc créer les conditions indispensables à l'utilisation fiable de cette application, harmonisées au niveau international, et respectant le principe d'égalité face au commerce traditionnel.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le DFF et le DFEP sont chargés d'élaborer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures isolées devant être prises, les coûts, les partenariats, les procédures et le calendrier d'application. A titre de mesure immédiate, le DFJP et le DETEC sont chargés de l'introduction de la signature numérique pour laquelle ils devront concevoir un système de clé publique (Public Key Infrastructure) et élaborer les règles nécessaires.

### **IV L'administration électronique**

La confiance dans les NTIC et leur acceptation par la population doivent être augmentées par leur utilisation appropriée pour les contacts avec les administrations publiques. A tous les niveaux, les administrations prennent les dispositions nécessaires. Il convient aussi de vérifier dans quelle mesure ces technologies peuvent être mises à profit pour élargir la scène politique publique et renforcer l'intégration de la population au processus démocratique de prise de décisions.

Pour la mise en œuvre de ces mesures dans le domaine de la politique de l'information de la Confédération, de sa communication avec l'extérieur et des droits politiques et démocratiques, la Chancellerie fédérale est chargée d'élaborer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures isolées devant être prises, les coûts, les partenariats, les procédures et le calendrier d'application. Chaque département élabore une stratégie adéquate dans la mesure où son domaine de compétence est directement touché.

### **V Nouvelles formes de culture**

Les NTIC donnent lieu à de nouvelles formes d'expression artistique. La formation initiale et complémentaire à leur utilisation et à leur application doit être encouragée, ainsi que leur production et leur diffusion. Les possibilités interactives du multimédia doivent être exploitées pour la transmission de la culture. Les pièces et objets présents dans les bibliothèques, les archives, les musées et les collections doivent être mis en valeur de sorte qu'ils soient accessibles à tous par le réseau. La protection de la propriété et des droits d'auteur doit être assurée. Les organisations culturelles de créateurs jouent un rôle important dans ces domaines et ont besoin du soutien des autorités.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le DFI est chargé d'élaborer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures isolées devant être prises, les coûts, les partenariats, les procédures et le calendrier d'application.

## **VI Sécurité et disponibilité**

Garantir un accès total, cohérent et sûr à long terme à des informations de grande qualité demande un management adéquat de l'information, la sécurité de la transmission des données et de leur stockage ainsi que de nouveaux mécanismes fiables de conservation. Il faut en effet assurer que les informations pourront être utilisées même en situation extraordinaire, y compris pour remédier à ladite situation. Pour cela, de nouvelles formes de collaboration sont nécessaires entre les différentes institutions qui produisent, diffusent, recueillent ou archivent des informations.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, la Chancellerie fédérale et le DFI sont chargés d'élaborer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures isolées devant être prises, les coûts, les partenariats, les procédures et le calendrier d'application. La responsabilité des dossiers de la sécurité informatique et de la gestion de l'information incombe au DFF.

## **VII Suivi scientifique**

La recherche et le développement doivent être intensifiés. De même, des références statistiques objectives et complètes doivent être élaborées; elles permettront de présenter l'évolution de la société de l'information et d'évaluer l'efficacité des mesures introduites. Le transfert de savoir-faire et la collaboration doivent être améliorés au sein même de la recherche publique, tout comme entre cette recherche, la statistique officielle et la recherche privée. Un accent particulier doit être porté sur la recherche appliquée, qui doit également contribuer à identifier les effets indésirables apparaissant aux niveaux social et politique et à ouvrir la voie vers des solutions adaptées. Ce processus doit se dérouler en liaison étroite avec le développement d'infrastructures modernes d'information et de communication dans le milieu de la recherche.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le DFI et le DFEP sont chargés de préparer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures isolées devant être prises, les coûts, les partenariats, les procédures et le calendrier d'application.

## **VIII Législation**

Les administrations assument la tâche importante de contrôler si le cadre juridique est toujours adapté et de l'améliorer en fonction de toute évolution. Mais la mise en œuvre des NTIC a des conséquences pour les particuliers dans des domaines variés et délicats. Le droit du travail et des assurances sociales, celui de la propriété intellectuelle et celui de la protection des données doivent notamment être vérifiés rapidement quant à leur adaptation à la société de l'information.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le Comité du Groupe de coordination est chargé, en collaboration avec les organes compétents, d'élaborer un concept et un plan d'action qui devront préciser notamment les objectifs, les mesures devant être prises et le calendrier d'application.

## **IX Coordination et coopération**

Les activités nationales et internationales que l'administration publique exerce dans le domaine de la société de l'information doivent être coordonnées et appuyées par un groupe offrant une large représentation des milieux intéressés (Groupe de coordination société de l'information).

Ce Groupe de coordination sera institué sous l'égide de l'OFCOM où il siègera. Il y bénéficiera par ailleurs de toute la logistique nécessaire ainsi que de moyens spécifiques en ressources humaines et financières.